



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement des Hauts-de-
France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

LILLE, le 26 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DRAKA COMTEQ FRANCE

23 Avenue Aristide Briand
89100 Paron

Références : B2-076-2023
Code AIOT : 0007002953

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 21/03/2023 dans l'établissement DRAKA COMTEQ FRANCE implanté Parc des Industries Artois Flandres 644 Bd Est CS 30101 BILLY BERCLAU 62092 Haisnes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DRAKA COMTEQ FRANCE
- Parc des Industries Artois Flandres 644 Bd Est CS 30101 BILLY BERCLAU 62092 Haisnes
- Code AIOT : 0007002953
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La S.A.S DRAKA COMTEQ FRANCE exploite, sur la commune de Billy Berclau, une unité de fabrication de fibres optiques monomodes terrestres pour les liaisons très grandes distances dédiées à la téléphonie et à la transmission de données. La production annuelle avoisine les 8 millions de kms de fibre optique (données 2017).

Ce site est la plus grande usine de production de fibres optiques en Europe. Il emploie environ 350 personnes et est certifié ISO 9 001, 14 001 et 18 001. La société est une filiale détenue à 100% par le groupe italien PRYSMIAN, leader mondial de l'industrie des câbles et systèmes de distribution d'énergie et de

télécommunication (environ 30000 employés dans une cinquantaine de pays sur 112 unités de production - données 2018).

Les installations du site sont réglementées par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 7 novembre 2001 et des arrêtés préfectoraux complémentaires des 19/06/2017 (statut seuil bas de l'établissement) et 28/05/2019 (actualisation de l'étude de dangers du site).

Lors d'une visite menée le 14/06/2021, en retour d'expérience de l'accident survenu sur le site LUBRIZOL en Normandie en 2019, il avait été demandé à l'établissement de produire un état des stocks complet des différentes matières et produits présents sur site. L'état des stocks avait dû être complété et devait encore être retravaillé pour le rendre exploitable. La visite du jour, inscrite dans le cadre d'une action régionale, doit permettre de s'assurer que les obligations réglementaires sont respectées et que la méthodologie d'extraction des états des stocks mise en place par l'exploitant permet en l'état de servir les besoins d'une éventuelle gestion de crise.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action régionale état des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être

rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	État des matières stockées - Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Observation
2	État des matières stockées - dispositions spécifiques pour les autorités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Observation
3	État des matières stockées - dispositions spécifiques pour la population	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Observation
4	État des matières stockées - accessibilité à l'état des stocks (art. 49)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Observations
5	État des matières stockées - accessibilité à l'état des stocks (art. 50)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Observations
6	État des matières stockées - Mise à jour	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Observation

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Si l'exploitant avait retravaillé ses états des stocks, suite à la visite du 14/06/2021, ceux-ci n'étaient toujours pas complètement exploitables lors de l'inspection. Des fichiers retravaillés ont été produits dans un délai contraint permettant à l'Inspection de considérer les états des stocks de l'établissement comme à présent exploitables. Quelques observations ont toutefois été formulées dans le but de rendre le dispositif plus robuste.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des matières stockées - Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : La capacité de l'établissement à générer un état des stocks complet (matières dangereuses et matières combustibles), en cohérence avec les rubriques autorisées pour son site par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/05/2019, a déjà été évaluée à plusieurs reprises, dont la dernière fois le 14/06/2021, à l'occasion d'une visite portant sur la gestion des situations d'urgence. A cette occasion, il avait été constaté la difficulté d'accéder à un tel état exploitable, les données issues de l'application SAP étant gérées par différents services au niveau du site. Depuis, l'exploitant a retravaillé la question et mis en place une procédure d'extraction des données via SAP dénommée "édition des stocks des produits chimiques", procédure décrite dans la version en vigueur de son plan d'opération interne mis à jour au 01/01/2022. L'extraction des stocks du jour, pour les matières dangereuses, a été demandée lors de la visite et obtenue quasi automatiquement. Elle se présente sous la forme d'un fichier de 3 pages ne concernant que les produits chimiques. Après analyse du fichier obtenu, certains manquements ont été identifiés pour rendre le fichier totalement exploitable tels que notamment l'absence de lien entre les mentions de dangers des produits/substances listés et les rubriques ICPE associées, l'absence d'expression dans l'unité de la nomenclature concernée pour certains de ces produits ou encore l'absence de champ renseignant la date d'extraction. Ces manquements étant faciles à corriger au regard du support utilisé et de la quantité de produits/substances concernés, l'exploitant a transmis le 28/03/2023 une version retravaillée de ce fichier comme convenu avec l'Inspection. Concernant les matières combustibles et les déchets, ceux-ci ne sont pas gérés au travers de l'outil SAP. Les quantités sont compilées tous les vendredis au travers des inventaires hebdomadaires réalisés par le prestataire interne. Deux autres fichiers ont ainsi été produits lors de l'inspection à savoir le "suivi hebdomadaire des combustibles de la zone déchets" ainsi qu'un fichier de recensement des matières combustibles en zones production et utilités. Comme pour les matières dangereuses, l'Inspection a demandé à l'exploitant de retravailler ces fichiers dans un délai contraint, les quantités de produits y figurant étant exprimées en unité sans être reliées aux rubriques ICPE concernées et les fichiers produits ne comportant pas de champ pour la date d'extraction. Les versions retravaillées de ces fichiers ont également été transmises le 28/03/2023. Les fichiers retravaillés permettent à présent d'accéder à un état des stocks

complet et exploitable. Les quantités y figurant respectent en outre les quantités maximales autorisées fixées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/05/2019 pour les rubriques considérées. Observation n°1 : Si les fichiers retravaillés répondent à la prescription contrôlée et sont à présent exploitables, quelques petites interrogations/remarques subsistent et figurent dans la partie confidentielle. L'exploitant veillera à y apporter réponse dans le délai précisé dans la lettre de suites.
Type de suites proposées : Observation
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : État des matières stockées - dispositions spécifiques pour les autorités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks pour les autorités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1. [...] cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement. Constats : Comme vu dans le point de contrôle précédent, l'état des stocks complet de l'exploitant est produit au travers des 3 fichiers suivants : - tableau de bord des matières dangereuses; - tableau de bord des matières combustibles; - tableau de bord des déchets. Les produits/substances qui y figurent sont : - reliés à la rubrique de la nomenclature des installations classées correspondante; - exprimés dans l'unité figurant dans la nomenclature des installations classées; - associés aux mentions de dangers correspondantes; - localisés au sein de l'établissement. Les produits/substances présentant des risques particuliers sont identifiés au travers de la mention de dangers correspondante. L'état des stocks complet est à présent exploitable et permet de vérifier le classement ICPE de l'établissement. Il répond à la prescription contrôlée. Observation n°2 : L'exploitant veillera à faire ressortir les produits/substances présentant des risques particuliers du fichier "tableau de bord des matières dangereuses" au travers du surlignage des lignes concernées.
Type de suites proposées : Observation
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : État des matières stockées - dispositions spécifiques pour la population

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks synthétique pour information de la population
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 2. [...] un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.
Constats : Lors de la visite, un tel état des stocks n'était pas disponible. Le 28/03/2023, l'exploitant l'a transmis avec les fichiers retravaillés de l'état des stocks complet. Le fichier dénommé "tableau de bord - vulgarisation de l'état des stocks" : - comporte un champ pour la date d'extraction; - somme, dans l'unité de la nomenclature, les quantités de produits stockés par les grandes familles de dangers suivantes : toxiques, inflammables, dangereux pour l'environnement, produit à risque spécifique (réagit au contact de l'eau), autres et matières combustibles; - permet de localiser lesdits produits dans les différentes zones de l'établissement (production, utilités, déchets). Observation n°3 : si le fichier répond à l'objectif d'être synthétique, un descriptif succinct des types de produits susceptibles d'être rencontrés dans chacune des familles de dangers pourra être ajouté. Ex : matières combustibles : cartons, bois, plastiques, mousse
Type de suites proposées : Observation
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : État des matières stockées - accessibilité à l'état des stocks (art. 49)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : Les conditions d'accessibilité aux données avaient été questionnées lors de la visite du 14/06/2021 sur la gestion des situations d'urgence. Le serveur est délocalisé et les données sont donc accessibles à distance. En cas de sinistre survenant de nuit ou de week-end, c'est le cadre d'astreinte qui est en charge de l'extraction des stocks. Sa capacité à la réaliser est testée à chaque exercice de mise en pratique de son Plan d'Opération Interne (POI). Pour chaque exercice de ce type, un dossier est préparé avec des questions à poser aux personnes jouant l'exercice et l'extraction des stocks en fait systématiquement partie. L'exploitant regarde actuellement à mettre en place un renvoi automatique de l'état des stocks au niveau des imprimantes des superviseurs 24/24 localisées dans leurs bureaux. Une copie est déjà produite à partir du serveur interrogeable à distance. Observation n°4 : l'exploitant veillera à transmettre à l'Inspection le compte-rendu de son dernier exercice POI. Observation n°5 : l'exploitant confirmera à l'Inspection que l'accessibilité à distance et la capacité d'extraction à tout moment concernent bien l'état des stocks complet (matières dangereuses + combustibles) ainsi que la version synthétique à destination du public.

Type de suites proposées : Observations
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : État des matières stockées - accessibilité à l'état des stocks (art. 50)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1. [...] Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance. Constats : La version du POI en vigueur (réf. SE01 IN01_15 MISE A JOUR DU /01/22) comprend une partie intitulée "édition des stocks des produits chimiques" p.128. Cette partie détaille les étapes informatiques visant à produire un des 3 fichiers de l'état des stocks complet à savoir le tableau de bord des matières dangereuses. Observation n°6 : <i>L'exploitant veillera à mettre à jour son POI, pour la partie concernant l'état des stocks, de façon à ce qu'elle soit exhaustive par rapport aux documents à produire en cas de sinistre ou de contrôle, en y ajoutant :</i> - une partie relative aux fichiers produits pour les déchets et les matières combustibles; - une partie relative à l'état des stocks vulgarisé à l'attention du public; - la précision quant aux modalités de mise à disposition des documents. Observation n°7 : <i>une fois la version de POI mise à jour sur cette partie, l'exploitant la transmettra aux Services d'Incendie et de Secours afin de recueillir leur avis sur les modalités mises en place.</i>
Type de suites proposées : Observations
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : État des matières stockées - Mise à jour

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Mise à jour
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante. L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe. Constats : Les fréquences de mises à jour des inventaires ont été contrôlées lors de la visite du 14/06/2021. Les fréquences en place au niveau de l'établissement sont conformes aux prescriptions réglementaires à savoir quotidienne pour les matières dangereuses et hebdomadaire pour les matières combustibles et les déchets. Un calage avec un inventaire physique intervient a minima une fois par an.

La version du POI en vigueur comprend de nombreux plans par typologie de risque dont une cartographie des potentiels de dangers et un plan synthétique des produits chimiques.

4 plans plastifiés issus de la fiche ETARE de l'établissement et mis à disposition par les Services d'Incendie et de Secours figurent également dans la salle de sécurité.

Observation n°8 : L'exploitant veillera à ajouter dans la future mise à jour de son POI un plan général des différentes zones de stockage et d'utilisation des produits figurant dans son état des stocks complet en y faisant ressortir les produits présentant des risques particuliers.

Type de suites proposées : Observation

Proposition de suites : Sans objet